

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Date de convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : 18 mars 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 19
présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - M. Frédéric FLOURY, adjoints - Mme Caroline MEUNIER - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : M. Richard GRIGNASCHI (a donné pouvoir à Mme Christiane AKNOUCHE) - Mme Claude BOUYSSOU (a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - M. Jean-Claude LAINE (a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - M. Arthur BERTRAND (a donné pouvoir à Mme Laetitia GUILBERT) - Mme Sylvie PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MERCADAL.

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame le Maire a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour. Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE, Maire acceptent à l'unanimité de porter à l'ordre du jour le point suivant : la désignation des entreprises par la Commission d'appel d'offres pour le marché de renouvellement du réseau d'éclairage public et aménagement des trottoirs et de la voirie du quartier CFH.

Madame Christiane AKNOUCHE a rendu compte de la décision du Maire prise en février n°2022/07 : Prêt moyen-long terme à taux fixe.

N° 07/2022 - Budget communal : compte de gestion 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier principal de Luzarches et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Elle précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi le lui fait obligation. Lequel est conforme avec les écritures du compte administratif. Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDENT d'adopter le compte de gestion de la trésorerie dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

N° 08/2022 - Budget communal : compte administratif 2021

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que le compte administratif est un document d'enregistrement, donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé. Il permet de :

- ❖ Comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- ❖ Déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- ❖ Dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser).

Madame le Maire ayant quitté la salle, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Claude DEBUYSSCHER conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Claude DEBUYSSCHER présente aux Membres du Conseil le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Commune	Résultat 2021	
	De l'Exercice	De Clôture
Investissement	128.185,79 €	149.792,73 €
Fonctionnement	365.072,28 €	676.528,62 €

Et précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier principal de Luzarches.
Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTENT le compte administratif 2021 du budget communal comme présenté ci-dessus.

CONSTATENT qu'il est en conformité avec le compte de gestion 2021 de la Trésorerie de Luzarches.

N° 09/2022 - Budget communal : affectation du résultat

Considérant que, conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu que le Budget Primitif Principal 2022 intègre les résultats de l'exercice 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que les résultats de l'exercice 2021 font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 676.528,62 €

- un excédent de clôture d'investissement de : 149.792,73 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- > 320.000,00 € en recette d'investissement au compte 1068
« Excédents de fonctionnement capitalisés »
- > 356.528,62 € en recette de fonctionnement au compte 002
« Résultats d'exploitation reporté »
- > 100.000 € aux comptes 021 et 023 ;

DECIDENT d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- > 149.792,73 € en recette d'investissement au compte 001 ;

« Solde d'exécution de la section d'investissement reportée »

N° 10/2022 - VOTE DES TAUX 2022

Les membres du Conseil ont voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 26,57%
- Taxe Foncier non bâti : 43,09%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,05 %

Pour rappel, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONDUISENT les taux de 2021 de la taxe Foncier bâti, la taxe Foncier non bâti et de la CFE pour l'année 2022.

A savoir :

- Taxe Foncier bâti : 26,57%
- Taxe Foncier non bâti : 43,09%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,05 %

PRECISENT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° 11/2022 - Budget communal : budget primitif 2022

Madame le Maire présente le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Après étude des propositions et après en avoir obtenu toutes les précisions utiles,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTENT le Budget Primitif communal 2022 qui s'établit en équilibre :

➤ en section investissement	1.994.442,73 €
➤ en section de fonctionnement	2.524.496,62 €

N° 12/2022 - Budget d'assainissement : compte de gestion 2021

Madame le Maire informe le conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier principal de Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement. Elle précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait obligation, qui est conforme avec les écritures du compte administratif.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDENT d'adopter le Compte de Gestion 2021 de la Trésorerie de Luzarches dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget d'Assainissement pour le même exercice.

N° 13/2022 - Budget d'assainissement : compte administratif 2021

Madame le Maire rappelle aux Membres du conseil que le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé. Il permet de :

- ❖ Comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- ❖ Déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- ❖ Dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Madame le Maire ayant quitté la salle, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Claude DEBUYSSCHER conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente au conseil le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Assainissement	Résultat 2021	
	De l'Exercice	De clôture
Investissement	-39.340,46 €	287.956,69 €
Exploitation	-2.666,48 €	13.255,91 €

Et précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier principal de Luzarches

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTENT le compte administratif 2021 du budget assainissement comme présenté ci-dessus.

CONSTATENT qu'il est en conformité avec le Compte de Gestion 2021 du Trésorier principal de Luzarches.

N° 14/2022 - Budget d'assainissement : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget d'assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 13.255,91 €,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Conservation en section d'exploitation : 13.255,91 €.

N° 15/2022 - Budget d'assainissement : budget primitif 2022

Madame le Maire présente le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Après étude des propositions et après en avoir obtenu toutes les précisions utiles,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTENT le Budget Primitif assainissement 2022 qui s'établit en équilibre :

➤ en section investissement	313.936,69 €
➤ en section exploitation	63.889,91 €

N° 16/2022 - FONDS SCOLAIRE 2022

Madame le Maire propose d'effectuer les travaux suivants :

- sur le site Clottins : Changement des fenêtres et des volets roulants
- sur le site Boiscommun : Remise en peinture des classes et du couloir.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNENT un avis favorable aux opérations présentées.

DONNENT leur accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

N° 17/2022 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Baillet en France et le CIAS Carnelle Pays-de-France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du CIAS en date du 15 décembre 2021,

Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pour répondre aux besoins des familles en disposant de places dans les structures d'accueil collectif réparties sur les différentes communes de son territoire,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la convention de partenariat entre la commune de Baillet en France et le CIAS Carnelle Pays-de-France.

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le CIAS Carnelle Pays-de-France.

N° 18/2022 - LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame le Maire laisse la parole à Madame Laetitia GUILBERT.

Lire et faire lire national valorise l'action locale en faveur de la lecture par l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire ». Son objectif est d'inciter les communes à s'engager pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Depuis 20 ans, les bénévoles seniors de Lire et faire lire sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 20 000 aujourd'hui. Le Label « Ma commune aime lire et faire lire », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Notre commune fait intervenir depuis de nombreuses années des bénévoles « Lire et faire lire » et peut être candidates au label. Madame Laetitia Guilbert propose aux membres du Conseil de déposer notre candidature pour l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le dépôt de candidature de la commune de Baillet en France pour l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire ».

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 19/2022 - ADHÉSION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU TITRE DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif.

Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvres ».

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvres » au titre :

- De la compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Rose (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

PRECISENT que la présente délibération abroge toute décision antérieure de la commune de Baillet en France relativement à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvres » au Sigeif en Île-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

N°20/2022 - DESIGNATION DES ENTREPRISES par la commission d'appel d'offres pour le renouvellement du réseau d'éclairage public et L'aménagement de la voirie DU QUARTIER CFH

Madame le Maire présente le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres pour le marché de renouvellement du réseau d'éclairage public et l'aménagement de la voirie du quartier CFH, qui a retenu pour :

Lot n°1 : Renouvellement du réseau d'éclairage public

CITEOS

21 rue Gaston Monmousseau

95190 GOUSSAINVILLE

Pour un montant de 271.520,40 €uros HT pour 325.824,48 €uros TTC.

Lot n°2 : Aménagement de trottoir et de voirie

MEDINGER

5 rue d'Amsterdam

60110 AMBLAINVILLE

Pour un montant de 448.990,00 €uros HT pour 538.788,00 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, à l'unanimité,

ENTERINENT la décision de la commission d'appel d'offres

DESIGNENT :

- Lot n°1, renouvellement du réseau d'éclairage public : l'entreprise CITEOS
- Lot n°2 : Aménagement de trottoir et de voirie : l'entreprise MEDINGER

Questions diverses :

Madame le Maire indique

- Que le fonds de commerce de la boulangerie est vendu ;
- Que suite l'approbation de la motion relative au survol des avions de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle par les élus de la C3PF, elle propose aux membres du Conseil d'en rédiger une au nom de la Commune. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.



Christiane AKNOUCHE

Maire

Séance levée à 22 heures 49